Le SENAT.

ABONNEMENT PAR L'ANNÉE

VOL. VII. MANITOBA. No. 25.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 15 NOVEMBRE, 1877.

PIANO BEATTY ! !

Grand Carré et Droit.

(De Jas. F. Regan, maison Regan et Carter, Editeurs de la *Tribune* quotid. et hebdom., Jefferson City Mo.) apres avoir reçu un instrument de $700. M. Regan ecrit :

« Le Piano nous est parvenu en bonne condition. J'en suis bien satisfait. Il est tout ce que vous avez dit qu'il etait "

(De E. R. Baldridge, Bennington Furnace Pa., après avoir reçu un Piano de $700.)

" Le Beatty " reçu le 4 courant est en parfaite condition, et remplit toutes les conditions du programme. Je ne suis pas juge en pareille matière, mais Mme. B. dit qu'il possède un son très-doux et l'aime beaucoup "

Les meilleures avantages offerts. Prix remboursé sur le Piano renvoyé ainsi que sur tout le fret, par moi, Daniel F Beatty si l'instrument ne donne pas satisfaction dans les cinq jours de sa reception. Pianos garantis pour six ans. Agents demandes. Faites-vous adresser le catalogue. Adresse :

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New Jersey, E.-U.

PIANO BEATTY!

Grand Carré et Droit.

Cet instrument est le plus beau et le meilleur piano qui ait jamais ete fait ici ou en Europe ; il possede un son d'une richesse d'un volume et d'une profondeur extraordinaire, allié au brillant, à la clarte et à une egalite parfaite sur toute l'etendue de l'echelle. Il se distingue surtout par la durée surprenante du son dont la puissance ni la qualité sympathique ne change jamais sous le doigter le plus délicat ou le plus puissant. L'espace manque pour decrire pleinement ces magnifiques instruments. Escompte d'agent donne partout où je n'ai pas d'agents.

Souvenez vous que vous ne courrez aucun risque en achetant un de ses instruments celebres. Si après cinq (5) jours d'essai le piano ne vous satisfait pas, votre argent vous est rembourse après le renvoi et la reception du piano par Daniel F. Beatty, et le fret vous est de même paye. Pianos garantis pour six ans, adresse :

DANIEL F BEATTY.
Washington, New-Jersey, -UEA.

EPARGNEZ VOTRE ARGENT

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à crédit, et fera tout autre genre d'ouvrage à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti,

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé,* UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essai de ces remedes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expedies dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

26 Mai, 1877. 1an

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a J. C. S ROYAL, Gerant.

Celebres Orgues de Salon

Golden Tongue de

BEATTY.

MM. Geo. P. Rowell et Cie., (N. Y.) Le *Newspaper Reporter* dit :

« Daniel F. Beatty, le constructeur d'orgues de Washington, N.J., ... les choses avec la plus grande vigueur."

(DE WM. PEEL, CHUTES DE NIAGARA, N.Y.)

« Un usage de quelques mois de cet elegant Orgue de Salon me convaincre que c'est un des meilleurs qui soit. Le son en est riche, varie et des plus agreables. Je le recommande chaudement comme instrument de Salon, d'Ecole, d'Eglise, etc.

Les plus belles offres possibles. Argent rembourse et fret payé, aller et retour, par moi Daniel F. Beatty si l'acheteur n'est pas satisfait apres cinq jour d'essai. Garantie de cinq ans. Faites venir le catalogue des temoignages avant d'acheter un Orgue de Salon. Adresse :

DANIEL F. BEATTY,

WASHINGTON, NEW-JERSEY, E.U., A.

30 Aout, 1876.

ATTAQUES D'EPILEPSIE

ou

HAUT MAL

GUÉRIES POUR TOUJOURS. — SÉRIEUSEMENT -, PAR UN MOIS D'USAGE DES CÉLÈBRES POUDRES DE CRISE DU Dr GOULARD. Afin de convaincre les malades que ces poudres ont l'effet indiqué, nous leur en enverrons GRATIS UNE BOITE PAR LA POSTE, port paye, comme essai. Comme le Dr. Goulard est le seul medecin qui ait jamais fait de cette maladie une etude speciale, et comme il est à notre connaissance que des milliers ont ete gueris par l'usage de ces poudres, NOUS GARANTISSONS LA GUERISON DANS TOUS LES CAS, OU NOUS REMBOURSONS L'ARGENT. Tous les malades devraient essayer de ces poudres afin de se convaincre de leurs vertus curatives.

Prix : une grande boite $3.00 ou 4 boites pour $10.00, expédiées par la malle dans n'importe quelle partie des Etats Unis et du Canada sur reception du prix, ou par Express C. O. D. S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

26 Mai, 1877.

ATELIERS DE CAROSSERIE

DE

ST. BONIFACE.

F. X. LAMBERT,

FABRICANT ET IMPORTATEUR DE

CAROSSES, WAGONS, SLEIGHS, &c.

REPARATIONS DE TOUT GENRE SANS REPLIQUE.

M. LAMBERT à l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en general qu'il vient d'ouvrir une boutique à St. Boniface, chez Israel Gibaud, pres de la traverse, où il pourra executer sous le plus court delai toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier.

M. Lambert invite le public à venir lui faire visite afin d'examiner ses ouvrages et il est certain qu'il donnera entière satisfaction.—Souvenez-vous bien de l'endroit chez

I. GIBAUD,
Près de la Traverse à St Boniface.

19 Juillet, 1877. 3m

A Vendre ! !

—OO—

23 LOTS DE VILLE,

Dans St. Boniface,

Situes sur le Chemin allant à St. NORBERT et sur les Bords de la RIVIERE ROUGE, à un Mille de la Traverse.

CONDITIONS LIBERALES:

Les lots sur le Grand Chemin et sur la Rivière se vendront pour **$125.00** et les autres pour **$100.00,** dont

$5.00 par 3 Mois

SANS INTERET.

De plus, (l'Acte de Vente) sera fait *Gratis*

Pour plus amples informations voir les Plan aux Bureaux du "Metis."

N. D. GAGNIER,
Agent

St. Boniface, 6 Sept., 1877.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF

Ellis W Hyman,

demandeur

vs.

Alexander McArthur,
Comme administrateur de la Succession de Andrew Emslie Wilson.

Defendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de Ellis W. Hyman, et à moi adressé et livré, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du sus-nommé Andrew Emslie Wilson, décédé, à sa mort dans les mains du dit Alexander McArthur pour administrations des dits lots ou morceaux de terres, sis et situes dans la Paroisse de St. Clement, dans le comté de Lisgar, et numérotés comme les lots 37, 39, 77, et 92, arpentage de la Puissance et sur ce lot de terre, sis et situe du cote Est de la Rivière Rouge et ayant trois chaînes de front sur la dite Rivière, et une profondeur des miles suivant l'usage ou a peu près, et borné au nord par le lot d'un nommé John McDonald, et au sud par le lot d'un nommé John Whitford et sur les lots Nos. 235, 232, 117, 107, 108, 204, 229, 239, 238, 207, 66, 185, 187, 182, 190, 195, 197, 198, arpentage du gouvernement de la Puissance, et situes dans la Paroisse de St. Peter dans le Comte de Lisgar.

Aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St. Peter, et connue comme la propriété autrefois possédé par un nommé John Thomas et transporter par lui à un nommé William Inkster, lequel a transporté le dit morceau de terre à un nommé James Settee, et se trouvant du coté Est de la Rivière Rouge, et ayant 6 ou 8 chaines de front sur la dite Rivière Rouge, aussi sur ce lot de terre sur le côte est de la Rivière Rouge ayant 1½ chaine de front sur la dite Rivière Rouge, transporté à un nommé Alex. McPherson par un nommé John Johnson *alias* Columbia le 23ème jour de Janvier A.D. 1877 et se trouvant dans la paroisse de St. Peter, dans le Comté de Lisgar susdit, aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St Peter et Comté de Lisgar situé au côté Est de la Rivière Rouge, et borné à l'Ouest par la Rivière Rouge, au nord par la terre appartenant à un nommé Ak wawag, du côté est par la limite des deux milles et au sud par une terre appartenant à un nommé Peter R. Young, et ayant deux chaines de front sur la Rivière Rouge et de la contenance de trente-deux acres plus ou moins, aussi sur ce lot ou morceau de terre situé dans la Paroisse de St. Peter, et dans le Comté de Lisgar, du côté est de la Rivière Rouge borné en bas ou du côté nord par le lot d'un nommé Martha Olson, en haut ou du côté sud par le lot d'un nommé Levi Stranger et ayant deux chaines de front sur la dite Rivière Rouge et s'étendant en arrière à la distance de deux miles ordinaires; aussi sur ce certain lot ou morceau de terre dans la paroisse de St. Peter et Comté de Lisgar et du côte est de la Rivière Rouge et étant le lot transporté par William King alors chef et Henry Prince, maintenant chef des Indiens de la Tribu des Sauteux à un nommé Donald McLean, le 13ème jour d'Août 1861, et ayant dix chaines de front plus ou moins sur la dite Rivière Rouge sur deux milles de profondeur; aussi ce certain lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St. Peter, dans le Comté de Lisgar au côté est de la Rivière Rouge, ayant deux chaines, de front sur la dite Rivière, borné au côté nord ou en bas par la terre d'un nommé James Stark du côté sud ou en haut par le lot d'un nommé Jas. Bellenden, et s'étendant en arrière à la distance ordinaire de deux milles; aussi dans St. Andrew sur les Nos. 240, 126, 153, Arpentage du Gouvernement, se trouvant dans la Paroisse de St. Andrew et Comté de Lisgar; aussi dans le lot de terre du côté est de la Rivière Rouge ayant sur la dite Rivière six chaines de front sur une profondeur de deux milles, borné au nord par une terre autrefois en la possession d'un nommé James Whiteway, au sud par une terre autrefois en la possession d'un nommé James campbell; aussi sur parti du lot No. 245, arpentage de la Baie d'Hudson, et étant le No. 22 du côté est du grand chemin, et ayant une profondeur de deux chaines et après un plan d'un nommé Duncan Sinclair, D. L. S., aussi sur la section 27, Township 121, Rang 7 Ouest et sur le quart de Section 18 Sud Est, rang 5 est; aussi sur ce certain lot de terre dans la paroisse de St. James se trouvant sur la rue allant du nord au sud et formant la limite ouest de la cité de Winnipeg et de la contenance d'un acre plus ou moins et formant partie des terrains Mulligan; aussi sur toutes terres non decrites en icelui dans la cité de Winnipeg et dans les Comtes de Selkirk, Lisgar, Marquette et Provencher, lesquelles seront décrites et identifiées le jour de la vente.

Toutes informations touchant les dites terres seront fournies par F. Evans Cornish, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg, Procureur pour le dit Demandeur, les terres susdites je mettrai en vente à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Comté de Selkirk, Lundi, le vingt-et-unième jour de janvier A. D. 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 15 Oct., 1877.

F. EVANS CORNISH,
Procureur pour le demandeur.

Dr. H. P. GAUTHIER,

BUREAU :

A l'HOTEL DU CANADA, Winnipeg.

Le Dr. GAUTHIER s'occupe spécialement des maladies des femmes.

Winnipeg, 20 Sept., 1877.

L'IMPRIMERIE PÂLE

LE "METIS."

Jeudi, 15 Novembre, 1877.

On lit dans le *Globe* au sujet du septième et dernier traité conclu avec les Sauvages du Nord-Ouest : "Par la passation de ce traité on a "éteint tous les droits de propriété "des Sauvages dans le Nord-Ouest, "à l'exception de ceux qu'il possè "dent sur leurs réserves ; et le pays "des Pieds-Noirs ayant une superfi "cie de 69.000 milles et renfermant "une population d'environ 4.970 Sau "vages à été fermellement transféré au Canada.

Une dépèche de Fort Walsh au *World* de New York mande ce qui suit: Le gouvernement du Canada éprouve de l'embarras pour etablir les Sioux sur son territoire, car les Sauvages sujets de Sa Majesté tiennent à leurs réserves et redoutent les empiètements de ceux des Etats-Unis. Le colonel McLeod n'attribue pas nos troubles à la politique du gouvernement, mais à la malhonnêteté de ses agents. Il dit que nous ne devons pas essayer à gouverner les Sauvages par la force armée, parce que cette conduite de là part du gouvernement les exaspère. Il valait mieux, dit-il, donner des réserves à chaque tribu et les tenir éloignées les unes des autres autant que possible, et les encourager à se livrer à l'agriculture.

Les Nez Percés qui se sont réfugiés en Canada manquent de tout, et plusieurs sont retournés aux Etats-Unis. Sitting Bull dit qu'il attaquera les américains à la première occasion et se vante de pouvoir tenir le général Miles en échec pendant tout l'automne. Depuis son entre vue avec les commissaires américains, il ne fait que se vanter ; mais l'autre jour, le major Walsh l'a déconcerté en lui disant que s'il essayait d'attaquer les troupes américaines ou les trafiquants américains sur le sol canadien, la gendarmerie à cheval le tuerait sur le champ.

Beaucoup de rumeurs circulent au sujet de l'Hon. M. Laurier, défait dans Drummond et Arthabaska : voici la dernière, paraît-il.

M. le sénateur Fabre sera heureux de se retirer du Sénat à condition qu'on le recompense par la nomination de commissaire à l'Exposition de Paris et le représentant permanent du gouvernement canadien en cette ville. Sa place de sénateur reviendrait à l'Hon. I. Thibodeau et la division de Québec Est, rendue vacante serait priée d'accepter le Ministre du Revenu de l'Intérieur.

Des télégrammes envoyés à la presse ministérielle des provinces maritimes disent d'autre part, que la santé de M. Laurier ne lui permettra peut-être pas d'entreprendre une nouvelle lutte.

Ne serait-ce pas pour préparer le public a la nouvelle que M. Laurier se retire dans la vie privée, comme un télégramme de la capitale l'annonçait ces jours derniers.

Il est question de M Henri Taschereau comme successeur de M. Laurier, au cas de la retraite de ce dernier.

Les recettes de l'Œuvre de la Propagation de la Foi ont atteint en 1876, 5,930.950 fr. 41 c ; l'excédant de l'exercice de 1875 était de 139,450 fr. 01 c. ; total: 6,070,400 fr 42 c. De cette somme l'Europe a donné 3,719,532 fr. 51 c. ; l'Amérique 164 452 fr. 66 c. ; l'Afrique, 83,050 fr. 18 c. ; l'Asie, 12,562 fr. 06 c. et l'Océanie, 10.343 fr. On a distribué aux missions d'Asie 2.448,640 fr 14 c ; à celles d'Europe, 977,106 fr 20 c. ; à celles d'Amérique 855,913 fr. 65 c. ; à celles d'Afrique 752,239 fr. 10 c., et à celles d'Océanie 526,707 fr. 31 c. Les frais de publication des annales s'élèvent à 297.419 fr 24 c., et les frais d'administration à 36.626 fr. 79 c. L'excédant est de 175.747 fr 99 c. Les Annales sont tirées actuellement à 242.070 exemplaires.

Un Révd. collaborateur du *New-England Journal of Education* déclare que "les écoles publiques du Massachusetts ne peuvent répandre les principes de la moralité et de la vertu, parce qu'elles rejettent la religion revélée qui en est le fondement essentiel."

NOUVELLES CANADIENNES

C'est à New York qu'aura lieu le prochain congrès de l'Internationale.

On pense que la législature de Québec va se réunir le 3 decembre prochain.

Les Frères de la Doctrine Chrétienne qui enseignaient à Charlottetown, I. P. E depuis plusieurs années, doivent revenir sous peu à Montréal.

Sur motion de M. Sewell, secondé par M Simmons, les commissaires du Havre de Québec ont résolu de commencer sans délai la construction du bassin de radoub à Lévis.

Le 26 octobre ont eu lieu à St. Hyacinthe les noces d'argent de Sa Grandeur Mgr. Larocque. Un nombreux clergé du diocèse de St. Hyacinthe et des diocèses environnants s'y était rendu.

MM Van Renslaer et Mackall, ministres d'une église de New-York et Mlle. Van Renslaer, ancienne religieuse anglicane, ont abjuré le protestantisme à Paris, le 18 septembre dernier.

On lit dans le *Protecteur Canadien* de Fall River :

La question des écoles catholiques fait des progrès en cette ville. Les Canadiens et les Irlandais comprennent qu'il est grandement temps dans l'interêt de leurs enfants de faire rendre justice à nos maisons d'éducation.

BIBLIOGRAPHIE. — Il vient de paraître à Montreal un ouvrage preparé par M. J. E. Dubreuil, Député Greffier de la Couronne et de la Paix Montreal, intitulé "*Index to the Criminal and Penal Statutes of Canada and the Province of Quebec*" Ce travail devra être d'une grande utilité aux Avocats, Magistrats, Juges de Paix et à leurs Greffiers, Baillis etc. Le prix de souscription n'étant que $1 75 cents se trouve à la portée de toutes les bourses.

M. P. Boucher de la Bruère, rédacteur du *Courrier de St. Hyacinthe*, vient d'être nommé conseiller législatif pour la division Rougemont, dont le siège était devenu vacant par la mort de M. Fraser de Berry. Cette nomination est excellente à tous les points de vue ; et nous en félicitons le gouvernement qui a su par là rendre hommage au talent incontestable de publiciste et au caractère si honorable de notre éminent confrère du *Courrier*.

Voici quelle est la pénalité infligée aux ivrognes en Russie : Ceux qui sont trouvés en état d'ivresse sur la voie publique, quelle que soit leur position sociale sont appréhendés et condamnés le lendemain à un jour de balayage de rues. Il n'est pas rare à St Petersbourg de voir des gens bien mis, des etrangers même transformés de par la loi en balayeurs.

Ce mode de répression devrait bien être employé dans quelques unes de nos villes.

NOUVELLES LOCALES.

— Le beau temps continue.

— L'Hon. M. Cauchon doit partir aujourd'hui pour Manitoba.

— Il est question d'etablir un journal au Fort Francis.

— Les patates se vendent déjà une piastre le minot.

— La glace qui était assez forte pour porter les piétons et même les voitures est devenue peu sûre.

— On jouit dans le Nord Ouest, à Battleford et ailleurs du beau temps que nous avons ici.

— On verra par l'annonce que le Lieutenant Gouverneur Morris avant de partir tiendra un lever le 1er. Décembre.

— MM. Beaupré et Muloin ont posé des madriers sur la glace entre St. Boniface et Winnipeg, ce qui permet de traverser sans danger.

— Un nommé Peter McEwen employé comme gardien de Dufferin Hall, a pris la poudre d'escampette avec $ 62. appartenant à l'institution.

— M. Moglan, inspecteur des Penitenciers de la Puissance était ici ces jours derniers pour l'inspection du Penitencier de Manitoba.

— Sa Grâce Mgr. l'Archevêque a officié pontificalement à l'Église Ste Marie de Winnipeg dimanche dernier.

— Un nommé Louis Watters, assistant ingénieur sur la Section 15 du Pacific, s'est noyé ces jours derniers. Le défunt était natif du Nouveau Brunswick.

— On annonce que dans trente jours les marchandises encombrant les magasins d'entrepôt et n'étant pas entrées à la Douane seront vendues pour défrayer les droits de douanes.

— Les malles de l'Est sont maintenant apportées par chemin de fer jusqu'à Fisher's Landing. On reçoit des journaux de Montréal en sept jours.

— Les autorités ont reçu pour environ $ 300 de grain en remboursement des provisions et grains de semence avancés aux colons l'année dernière.

— Il paraît que l'on va demander de nouvelles soumissions pour le pont de la Rivière La Seine par suite de l'impossibilité de trouver sur le marché les matériaux nécessaires.

— Un menonite a failli perdre un de ses bœufs mardi matin sur la glace qui s'est brisée. On a sauvé l'animal avec la plus grande difficulté.

— Depuis quelques jours une lueur rouge que l'on voit au firmament tous les soirs annoncent que la prairie est en feu à plusieurs endroits. Entre Winnipeg et Pembina le foin resté debout est brulé sur plus des deux tiers de l'espace.

— Le Constable John Power avait arrêté au Lac des Bois un individu supposé être le fameux Couture échappé de prison il y a une couple d'années.

Mais l'individu qui ressemble beaucoup à Couture, a été libéré en prouvant qu'il n'est pas le voleur de chevaux que le constable croyait avoir arrêté.

Politique Americaine

La politique inaugurée aux Etats Unis par le nouveau président Hayes tend à desorganiser les anciens partis qui se disputent le pouvoir depuis la guerre americaine. Tout le monde sait que Hayes a été le candidat selon le cœur des républicains et que les democrates lui ont fait une guerre acharnee.

Mais quel est le spectacle que nous offre aujourd'hui la politique dans la république voisine? Elu par les fraudes et la corruption, Hayes maintenant qu'il a en mains les rênes du pouvoir semble avoir adopté pour programme de favoriser les démocrates au détriment des républicains.

Dans les états du Sud, l'autonomie distincte pour laquelle ces états n'ont cessé de combattre depuis dix ans, cette autonomie qui les rend maitres de se gouverner à leur gré chez eux en dehors de toute pression de la part du gouvernement de Washington, cette autonomie figure justement dans le cadre du programme politique de Hayes Il en résulte que les démocrates du Sud trouvent, dans le nouveau président, le champion de leurs idées.

Maintenant dans la question importante des réformes à introduire dans l'administration fédéral, Hayes tient précisément la ligne de conduite que l'on a vainement voulu faire adopter par l'ex-président durant ses huit années de pouvoir. Reformer sur un pied d'honnêteté, d'impartialité et de justice l'administration générale tel semble donc être aujourd'hui le but que s'est proposé le nouveau président, et s'il réussit dans cette grande action il aura bien mérité de son pays.

Chose singulière et qui indique un revirement considérable dans les opinions aux Etats Unis dans l'état d'Ohio, dont Hayes lui même était gouverneur, ont vient de confier cette charge importante à un démocrate ! Est-ce un signe assez évident que les idées democrates prennent de plus en plus racine dans la république voisine? Tout indique que les deux grands partis politiques qui se faisaient la guerre vont bientôt disparaitre pour faire place à d'autres partis qui ne manqueront pas de surgir quand il s'agira réellement d'introduire les nouvelles mesures économiques qui maintenant sont d'une importance majeure aux Etats Unis.

AGRICULTURE.

Voici, en quelques articles, un ensemble d'opérations à aborder successivement, dans la plupart de nos régions arrierées et partout où la culture est restée absolument défectueuse, qui assureront sans de très grands frais un progrès certain, un succès et des profits qui ne seront pas à dédaigner.

Epierrer : C'est-à-dire, purger la surface des terres, des pierres, graviers ou pierrailles, etc ; qui rendent tout bon labour impraticable, et ne permettent même pas de faucher un fourrage artificiel

Assainir : Dessécher les terres mouillées, humides, marécageuses, soit à l'aide de fossés à ciel ouvert, soit à l'aide des tranchées couvertes, constituant ce qu'on appelle un drainage, soit à l'aide de tout autre système de rigolage et mode d'ecoulement quelconque.

Amender : C'est-à-dire corriger et compléter un sol en y transportant, pour les y mêler, d'autres terres de nature différente ; lui fournir ainsi dans les proportions suffisantes, judicieusement dosées ; les principes utiles dont il est plus ou moins dépourvu ; par exemple chauler et marner pour donner à un champ les principes calcaires ou argilo-calcaires dont il peut avoir besoin.

Accroitre et perfectionner les cultures : c'est à dire traiter plus convenablement et améliorer les fumiers de ferme, qu'on recueille déjà ; utiliser tous les principaux agents de fertilité qu'on laisse trop souvent se perdre ; demander enfin au commerce et à l'industrie, les engrais artificiels que chaque localité peut fournir à des prix parfois très avantageux, tandis qu'on méconnait leur valeur, faute d'en faire un premier essai.

Assoler, c'est à dire, introduire dans la culture, d'après les règles du bon sens, de l'expérience et de la science, une rotation, une succession de récoltes diverses qui, permettant de supprimer à peu près généralement la jachère, ne demande pas constamment à un même sol une même nourriture pour les besoins d'une même production, qui fasse, en conséquence, succéder à une plante excessivement epuisante, une plante ameliorante par elle même

Multiplier de plus en plus les fourrages : Par la création de prairies nouvelles ; par une irrigation plus parfaite, et de bonnes fumures administrées aux autres ; par l'extension données aux prairies artificielles, et, enfin, par l'introduction graduelle des racines fourrières lesquelles fourniront au bétail de grandes masses de nourriture, et feront donner à la terre les nombreuses et utiles façons qu'exigent les cultures sarclées, sans lesquelles il n'y a pas de sol suffisamment ameubli ni convenablement nettoyé.

Augmenter le nombre et amélioré la qualité des bestiaux : Notamment par les soins donnés à l'élévage de la jeunesse, et par le bon choix des sujets destinés à la reproduction : faire cela aussitôt que l'accroissement des produits destinés à la nourritures des animaux permet de les bien nourrir, et d'en tirer dès lors des profits toujours plus grands en obtenant d'eux plus de fait, plus de travail, plus de viande et plus de fumier

Simplifier les travaux et améliorer les façons : par l'introduction des instruments perfectionnés qui font mieux, plus vite et à meilleur marché, et suppléeront ainsi au défaut trop fréquent et toujours croissant de la main-d'œuvre.

Mieux administrer : C'est-à-dire gouverner l'exploitation avec suite, et d'après un plan arrêté d'avance, en répartissant avec réflection ...

efforts, suivant les besoins les plus pressants ; en ne laissant pas de force sans emploi : en utilisant constamment et à la meilleure besogne les gens, les animaux, les instruments ; en tenant une comptabilité, si sommaire et si élémentaire même qu'elle soit ; en bénéficiant enfin, partout où on le peut, des avantages que donnent à tous d'utiles institutions publiques, telles que les opérations de tous genres, lectures communes, enseignements professionnels, cours spéciaux, les assurances, les réunions agricoles, congrès, société d'agriculture, comices etc., tout ce qui peut aider, tout ce qui peut instruire, tout ce qui peut arracher le cultivateur à l'isolement qui le décourage, et à l'ignorance qui le paralyse.

VARIETES.

L'amie ne le lui a pas pardonnée.
—Le Chah de Perse descend de Darius, n'est-ce pas?
—Oui, mais il y a eu quelques (entrechats.

∴

A la cour d'assises :

LE PRESIDENT.—Prévenu, quel intérêt pouviez vous avoir à mettre le feu à ce chantier de bois ?

LE PRÉVENU.—J'avais peu d'intérêt, mon président, c'est un malentendu...

LE PRESIDENT.—Comment cela?

LE PREVENU.—J'ai vu sur l'enseigne : Bois à brûler, alors j'y ai flanqué le feu!

∴

Une dame qui se flatte d'avoir des recettes infaillibles pour toute sorte de choses, ayant reçu une lettre d'une amie la priant de lui indiquer le moyen de guérir une toux opiniâtre, dont souffrait son mari, lui expedia par le retour du courrier la prescription suivante: "le peler avec soin, l'immerger dans l'eau bouillante, le recouvrir de sel et le laisser mariner une semaine dans une forte saumure." L'envoyeuse s'était trompée de tiroir et avait expédié une recette pour préparer les cornichons

∴

—Echo des casernes :

Un vieux sergent instructeur apprend l'exercice à ses conscrits. Il a parmi ses recrues, un grand dadais qui à l'habitude de manger ses ongles au lieu d'ecouter les leçons de son chef.

Salle de police, injure, rien n'y fait. Passe un capitaine qui dit au vieux sergent :

—Vous parlez trop durement à cet homme là. A votre place je tâcherais d'influencer son morale par des considérations intelligentes.

—Suffit ! mon capitaine......

L lendemain, la recrue est en train de se ronger l'index, et le sergent lui dit :

—Voyons, fusiller Gorju, cessez, je vous en prie..................vous ne savec pas où peut vous entrainer cette fatale passion : c'est par les ongles des mains qu'on commence, c'est par ceux des pieds qu'on finit

∴

CURIEUX CALCULS.—On nous a adressé le calcul suivant : En additionnant les lettres de A Thiers, suivant l'ordre qu'elles ont dans l'alphabet, on trouve le nombre suivant :

A	1
T	20
H	8
I	9
E	5
R	18
S	19
	80 ans

Juste l'âge auquel il est mort.

Les chiffres représentés dans l'ordre alphabétique par les lettres du nom de M. Thiers, donnaient le nombre de 80, qui etait celui de son âge à son décès. Or, si l'on peut s'en rapporter à ces chiffres fatidiques de Sa Sainteté Pie IX ne serait pas encore près de descendre, dans la tombe, ou plutôt de reprendre, au-dessus la sacristie de Saint Pierre, la place de son successeur dans le sarcophage de marbre réservé au dernier pape défunt. En effet, la somme des chiffres representés dans l'ordre alphabétique par *Jean Mastaï*, donne :

J	10
E	5
A	1
N	14
M	13
A	1
S	19
T	20
A	1
I	9
	93 ans.

Ces chiffres représentés par les premières lettres de cette phrase : *Pius Nonus papa, post regem morietur*, donnent aussi :

P	16
N	14
P	16
P	16
R	18
M	13
	93 ans.

∴

Les Turcs portent de l'argent sur leurs culottes, mais néanmoins ils manquent de fonds.

Il faut qu'un bon orateur ait la bouche joliment solide tout de même ! Ainsi on en cite qui continuent leurs discours tout en ayant cependant l'auditoire *suspendu* à leurs lèvres !...

NAISSANCE.

A Winnipeg le 9 courant, la Dame du Lt. Col. J. A. N. Provencher, a mis au monde une fille. L'enfant a été tenu sous les fonds baptismaux par l'Hon. J. Royal et Madame J. Royal.

LISEZ-CECI DEUX FOIS.—De cinq à trente gouttes de *Thomas's Electric Oil* guérira un mal de gorge ; cette huile ordinaire ; est infaillible pour le croup. Guerit une toux ou rhume de vingt quatre à quarante huit heures. Une bouteille a guéri des bronchites qui duraient depuis huit ans ; des cas recents ont ete guéris en trois ou six jours. Ce remède a fait recouvrir la voix à une personne qui n'avait pas parlé depuis cinq ans une application extérieure soulage toujours dans les cas de douleurs. Une bouteille guérira aucune lesion dans les reins, ou aucune crampe. Pour les maladies de dos et la contraction des muscles, il est sans pareil. Dans les cas de rhumatisme ou autres douleurs, la première application vous soulagera sur le champ. Arrête les maux d'oreilles et la douleur d'une brûlure en trois minutes, est en général la meilleure médecine qui ait jamais été offerte en vente jusqu'ici : elle est aussi la moin couteuse parce qu'il en faut très peu pour procurer du mieux.

Elle est composée de six des meilleures huiles connues et rien autre chose que de l'huile. Vaut son pesant d'or. Pourquoi ne pas en acheter aujourd'hui?—A B Desrochers, Assistant-Maître de Poste d'Arthabaskaville, P. Q. écrit :—"Il y a treize ans, je fus pris d'un rhumatisme à la tête, et qui m'a fait souffrir constamment. Après avoir pris *Thomas' Electric Oil* pendant neuf jours, j'ai été complètement guéri, et il a suffi d'une demi bouteille. Je puis certifier ceci sous serment. —Le Rév'd J. Malory, de Wyoming, N. Y., écrit : "Dr. *Thomas' Electric Oil* m'a guéri d'une bronchite en une semaine de temps."

Méfiez vous des contrefaçons. Demandez *Dr Thomas's Electric Oil*. Voyez si la signature de S. N. Thomas est sur l'enveloppe, et le nom de Northrop et Lyman sont empreints dans la bouteille.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

LEVER.

A l'occasion de son départ de la Province, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur tiendra un Lever en l'Hôtel du Gouvernement, au Fort Garry, samedi le 1er Décembre 18 7 de midi et demi à trois heures et demie.

Costume de ville.

Par ordre,
FRANK G. BEEBHER,
Secretaire particulier.

Hôtel de Gouvernement,
ce 12 Novembre, 1877.

AVIS.

A cause de certaines dificultés survenues dans les Plans du Pont qui doit être construit sur la Rivière La Seine.

De nouvelles Soumissions seront reçues par le Soussigné jusqu'à MARDI le 22 Novembre.

Le temps accordé pour la construction sera prolongé jusqu'au 1er Juin, 1878

J. NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.

15 Novembre, 1877.

AVIS est par le present donné que les personnes suivantes ont adressé aux Commissaires des demandes de Licence pour vendre des liqueurs enivrantes dans la Province de Manitoba, savoir :

POUR LICENCES D'AUBERGE.

William Martin, Emerson ; William Ward, Rivière-aux Gratias ; William Gallie, Rivière-aux-Gratias ; William Lyons, Portage la Prairie ; William P. Hutchison, Emerson ; George Gray, Headingly ; Charles H. House, St François-Xavier ; ..u Pigeon Lake, Alexander Murray, St Charles ; James West, Village de Selkirk ; William J. Porter, St Andrew Nord ; John J. Taylor, Portage la Prairie ; David Lowe, Union Point St Agathe.

POUR LICENCES D'EPICIERS.

John H. Stanger, Ste Anne ; Duncan Matheson, West Lynne ; Henry Moncrieff, St François-Xavier ; .. Prairie du Cheval Blanc ; Alexander Chisholm, Poplar Point ; E. W. Gigot, Portage la Prairie ; George Mowat, Westbourne ; E. W. J. Gigot, Totogan.

A. McDONALD,
President des Commissaires de Licences.

Winnipeg, 1er Novembre, 1877.

Legislature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et réglements relatifs aux avis qui doivent être donnés au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Législature de Manitoba pour demander la passation de Bills Privés impliquant un privilège ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte anterieur de même nature, soit notifiées qu'en vertu des réglements de l'Assemblée Legislative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publié en langue française, et de transmettre au greffier de la chambre, copies des papiers-nouvelles contenant les première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de disposer entre les mains du greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part des frais d'impressions de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la session.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative.

1er Novembre, 1877.

Winnipeg, 7 Novembre, 1877.

STOBART, EDEN & CIE

Ancienne Maison Kew, Stobart & Cie

Les associés de cette importante Maison de Nouveautés ont le plaisir d'informer leurs pratiques et le public en général qu'ayant déménagé dans leur

NOUVEAU & SPLENDIDE MAGASIN,

Ils sont maintenant en état d'exiber leurs Marchandises avec plus d'avantage, en même temps qu'ils peuvent les offrir en vente à de

TRES-BAS PRIX,

Ils attirent plus particulièrement l'attention de l'acheteur sur leurs ETOFFES A ROBES, et sur leurs FLANELLES qu'ils vendent moins cher que partout ailleurs.

Ils sollicitent une visite, et se flattent que l'acheteur ne regrettera pas d'être venu les visiter dans leur Nouveau Magasin.

FOURRURES! FOURRURES! FOURRURES!

VOYEZ LES PRIX !

GARNITURE (*Sets*) EN VISON, DEPUIS........	$ 9 00
" " " *SEAL*, "	12 00
" " " Meilleur *Veau Marin*, depuis.	20 00
CAPOTS DE BUFFALO, DEPUIS..................	12 00
" BLANCS, DEPUIS..................	9 00
MANTEAUX EN ASTRACAN, DEPUIS	15 00
CAPOTS DE CASTOR DEPUIS..................	35 00

UN ASSORTIMENT TRÈS VARIE DE

CASQUES ET AUTRES FOURRURES

A prix réduits et d'une qualité supérieure à tout ce qui a été offert en vente jusqu'ici

——— (oo) ———

SE RAPPELER DE L'ENDROIT !

SYMONDS,

MARCHAND DE FOURRURES,

VIS-A-VIS LE BUREAU DE POSTE

GRANDE RUE, WINNIPEG.

8 Novembre, 1877. 2m.

L'IMPRIMERIE PÂLE

Montres !! Bijouteries !!

Or Romaine, si bien porté à Paris, a été découvert en 1870, par le célèbre français chimiste M. D. de Lange, qui l'a fabriqué en bijouteries, et pendant cinq ans l'a vendu aux bijoutiers de Paris pour l'Or massif. En 1875, quand son secret fut connu, des fabriquants de bijouteries fonderent une compagnie, avec un capital de $10,000,000 pour fabriquer des bijouteries et montres d'or [illegible] de cet immense capital [illegible] ils sont en état de produire [illegible] de bijouteries pour [illegible] du prix de l'Or pur, et d'une qualité et d'une couleur qui rend impossible aux connaisseurs de dire si c'est de l'or véritable ou non.

Nous nous sommes assurés l'agence des Etats-Unis et du Canada, pour la vente de toutes les marchandises fabriquées avec ce metal, et afin de les introduire le plus rapidement possible, nous avons préparé un assortiment de lots tels que donnés ci-dessous, que nous vendrons pour un dixième de la valeur du detail jusqu'au 1er janvier 1878. Lisez cette liste.

Lot de 50 cts.

Une chaine de montre pour homme, prix de detail $1 00
Une paire de boutons graves, prix de detail 75
Une garniture (set) 75
Un bouton amelioré pour faux-col 50
Une garniture (3) boutons (studs) pour chemises 75
Un anneau de Mariage massif 1 25

Total $5 00

Pour 50 cents nous enverrons franc de port les six articles ci-dessus mentionnés.

Lot d'une Piastre.

Une paire de boutons, pierres précieuses, pour manchettes.
Une garniture (set) de boutons de chemise spirale.
Un anneau massif de Bengal.
Une paire de bracelets graves.
Une chaine de cou pour dame.
Un medaillon grave pour aller avec la chaine ci-dessus.
Une chaine lourde de montre pour homme.
Un bouton de chemise, diamant du Lac George.

Lot de deux piastres

Une chaine de cou pour dame avec charm
" " lourde de montre, pour dame.
Pendants d'oreille, amethiste.
Un medaillon extra fin miniature.
Un anneau avec sceau en camee
Un anneau lourd pour fiançailles ou mariage.
Une chaine lourde de montre pour homme (avec breloque).
Une paire de boutons pour manchettes avec [illegible].
Une [illegible] de chemise, diamant Lac George.
Une paire de bracelets lourd.

Lot de trois piastres

Une chaine d'opéra pour dame.
Une chaine de cou avec croix pour dame.
Un beau médaillon grave.
Une paire de bracelets.
Une chaine tordue de montre, avec breloque.

Une paire de boutons de manchettes en onyx.
[illegible] boutons de chemise en onyx.
Un bouton nouveau amelioré pour faux-col.
Un anneau à seeller camee extra.
Un bouton, solitaire d'Arizona.
Une epingle et pendants d'oreille en amethiste ou Topaze.
Un bouton de chemise pour dame.
Un anneau simple, grave 18 k.

Lot de cinq piastres.

Une chaine d'opera avec gland, pour dame (detail $5 00).
Une chaine lourde de montre, avec breloque, pour homme. ($5 00).
Une longue chaine de cou massive.
Un medaillon elegant pour aller avec cette chaine.
Une epingle et pendants d'oreille, camee.
Une paire de bracelets massif.
Une epingle avec solitaire, pour homme.
" " " rosette en diamant pour homme.
Une paire de boutons de manchette en amethiste ou onyx.
Une garniture (3) boutons de chemise pour appareiller.
Un anneau elegant avec sceau en camee.
" " massif de mariage.
Un bouton de faux-col, nouveau breveté.
Un bouton de chemise pour dame.
Un anneau [illegible] extra, en améthiste ou Topaze.

Le prix de detail des articles énumérés ci-dessus s'élève à dix fois le prix que nous demandons pour chaque lot; par exemple, notre lot de $1.00 se vend au detail pour $10.00, notre lot de $5.00 pour $50.00

Une bonne montre à double boitier or romaine massif gratis

A toute personne qui nous enverras une commande pour les lots ci-dessus par Express pour un montant de $15.00 nous enverrons *gratis* une bonne montre à double boitier, or romaine massif.—garantie sous tous rapports et ayant toute l'apparence d'une montre de $100.00.—Par la malle franc de port, $15 00.

C'est notre meilleure offre aux agents, et [illegible] un essai, comme la montre elle même se vend et se trafique aisément [illegible] $10.00. Montre seule pour homme ou pour femme $7.00 ou $8 00 avec chaine en or et breloque, ou chaine d'Opera pour dames.

REMARQUEZ—Cette offre ne durera que jusqu'au 1er janvier 1878, après cette date nous ne vendrons seulement qu'aux [illegible] et aux marchands de [illegible] au prix de detail.

L'or romaine est la meilleure et la seule imitation de l'or pur d'art il a le poids la couleur et le fini, [illegible] patrons sont les plus récents. Nous garantissons satisfaction dans tous les cas, ou nous remboursons

Envoyer l'argent par mandat sur la Poste ou lettre chargee, à nos risques. Aucun art. le expedie C. O. D., à moins que la commande ne soit de $5.00.—Adresser lisiblement :

W. F. EVANS & Cie.,
Seuls Agents pour les E.U. et le Canada,
95—97 Sud Clark St., Chicago, Ill.

13 Sept., 1877.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Mie
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavande,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé
" veritable Johann Maria Farina.

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetées,

Nous fesons une specialite de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux qui ont e jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du [illegible] Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais rien n'a eu comme à present autant de maladies gueries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitie du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlee avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guerir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanement

Elles jouissent de toutes les proprietes calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités electriques possedées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant tres adherentes : guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes inveteres, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils [illegible] d'une consomption ancienne et [illegible].

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

[illegible]—Choisie et elec[illegible]

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
Fort Garry, 2 Nov., 1877.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être membres de la section protestante du Bureau d'Education en conformité de la 40ième Vic. cap. 12, sec. 8, des statuts de Manitoba :

Les Révérends William Cyprian Pinkham de St John, Thomas Hart, de Winnipeg, J F German, de Winnipeg, et William N Kennedy de Winnipeg, Ecuyer, en remplacement du Reverend William Cyprian Pinkham de St. James, C. P. Brown de Westbourne, Ecuyer, John H. Bell de Winnipeg, Ecuyer, W. H. Ross de Winnipeg, Ecuyer, aussi James, du Portage la Prairie, Ecuyer en remplacement de Charles Mair, du Portage la Prairie, Ecuyer, dont le siege est devenu vacant pour raison d'absence.

Pour être membres de la section catholique du Bureau d'Education, Elie Tassé, E. W Jarvis, de Winnipeg Ecuyers, et Pierre Delorme de St. Norbert, Ecuyer, en remplacement de Elie Tassé, George McPhillips de Winnipeg, Ecuyers, et Pierre Delorme de St. Norbert, Ecuyer.

Pour être constable pour le Comté de Provencher, Jean Rougeau, de St Norbert, Ecuyer

La résignation de James Bedford, de Emerson Ecuyer comme coroner pour le comté de Provencher est par les présentes acceptée.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS,
Lieut Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le sixième jour du mois de Novembre et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Legislature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le sixième jour du mois de Novembre auquel temps vous étiez tenus et il vous etait enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le 4ième jour du mois Decembre prochain, pour y prendre en consideration l'état et le bienêtre de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos presentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable ALEXANDER MORRIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le dix huit ième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix sept et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS,
Lieut, Gouverneur.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.

SALUT

Attendu qu'il est de notre devoir de reconnaitre publiquement les bienfaits manifestes que nous avons reçus du DIEU TOUT PUISSANT et specialement de lui rendre de dignes actions de grâces pour la moisson abondante qu'en dans sa bonté il lui a plu de nous accorder, et aussi pour le bienfait de la paix qui n'a pas été troublée durant tout le cours de la présente année ;

Sachez maintenant que du consentement et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, nous avons fixé Jeudi, le vingt deuxième jour de Novembre prochain comme devant être observé comme jour d'ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES DU DIEU TOUT PUISSANT, pour les bienfaits et les grâces susdites, et nous invitons tous nos loyaux de notre dite Province de Manitoba, à observer le dit jour comme tel.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc. etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort Garry, le dix huitième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-sept, et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secretaire Provincial.

PARLEMENT FEDERAL

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits priviléges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte anterieur, sont notifiées que par les règles de deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demandes dans la gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au Greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du Greffier de la chambre où le Bill devra être introduit une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada.
Ottawa, 24 Sept. 1877.

BILLS PRIVÉS

Toute demande de bills privés tombant sous la legislation de la Legislature de Manitoba, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, ecluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers ou de compagnies à fonds social ; ou pour conceder à qui que ce soit des droits ou priviléges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ou ; pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande que, si elle se rapporte à des travaux projetés, devra en indiquer le lieu, et être signée par ou au nom des pétitionnaires ; et ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit, pendant une période d'au moins quatre semaines durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et toute personne qui fera la demande, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres au greffier de la chambre qui devra faire imprimer le dit bill : Pourvu qu'il pourra être exigé du pétitionnaire une somme additionnelle lorsque le montant ci-dessus sera insuffisant pour couvrir les frais d'impression du bill

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrits par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba

Succession Antoine Gingras.

AVIS est par le présent donné que Sa Grâce l'Archevêque de St Boniface a été dûment nommé Executeur Testamentaire à la succession de feu Antoine Gingras, et que toutes les dettes dues à la succession doivent être reglées avec le Soussigné, à qui doivent aussi être présentées toutes les reclamations contre la dite succession.

J. DUBUC.
Procureur de l'Executeur

St. Boniface 5 Novembre, 1877.

L'IMPRIMERIE PÂLE